

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE
M.R.C. DE TÉMISCOUATA**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Athanase, tenue au lieu ordinaire des séances ce cinquième jour de décembre 2022, à 19 heures 30 minutes à laquelle sont présents : Madame Karole Thibault, Messieurs André St-Pierre, Denis Sansoucy, Marcel Tringle et Denis Patry tous formant quorum sous la présidence de monsieur le pro-maire Claude Patry de même qu'en présence du directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint Monsieur Marc Leblanc.

Absent : Monsieur Mario Patry, maire, ne peut assister à la présente séance.

OUVERTURE

Le pro-maire procède à l'ouverture de la séance par le mot de bienvenue aux membres du conseil et à la personne présente dans la salle.

ORDRE DU JOUR

2022-12-164 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Réponses aux questions de la séance précédente
6. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022
7. Approbation des comptes / Novembre 2022
8. Correspondance
 - Directeur général
 - Maire
9. Déclaration des dons et autres avantages reçus par les membres du conseil
10. Présentation des arrérages de taxes pour les années 2021 et 2022
11. Montant applicable porté au fonds cumulé réservé aux sinistres majeurs pouvant survenir dans notre municipalité pour l'année 2023
12. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
13. Renouvellement du contrat de travail de l'employé de voirie municipale pour la saison 2023
14. Renouvellement 2023 pour le contrat d'entretien et de soutien des applications PG Systèmes
15. Utilisation du surplus accumulé non affecté pour l'année financière 2022
16. Engagement du personnel pour l'entretien de la patinoire, horaire et tarification pour la saison 2022-2023
17. Responsable du déneigement de la toiture du Centre des loisirs pour la saison 2022-2023
18. Fermeture du bureau municipal / Congé des Fêtes 2022-2023

19. Reddition de compte 2022 pour le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)
20. Reddition de comptes au ministère des Transports du Québec dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale / Sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)*
21. Transferts budgétaires – Autorisation
22. Entente intermunicipale de fourniture de service avec la Ville de Pohénégamook – mise en commun d'un poste d'inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement
23. Dépôt d'une demande de financement auprès du MAMH pour un projet d'entente intermunicipale avec la Ville de Pohénégamook
24. Appui de la Municipalité de Saint-Athanase à la Charte du Bois du Bas-Saint-Laurent
25. Rapport des élus
26. DIVERS
27. Deuxième période de questions
28. Vœux du maire
29. Clôture de la séance
30. Prochaine séance du conseil / **LUNDI LE 9 JANVIER 2023**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Sansoucy et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié séance tenante avec la mention que l'article *DIVERS* demeure ouvert.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée.

2022-12-165 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marcel Tringle et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 tel que rédigé, puisque conforme aux délibérations.

2022-12-166 APPROBATION DES COMPTES / NOVEMBRE 2022

Il est proposé par la conseillère Madame Karole Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil approuve et ratifie le paiement des dépenses effectuées au mois de novembre 2022 depuis la dernière séance du conseil en date du 7 novembre 2022 jusqu'à ce jour, totalisant la somme de quatre-vingt-deux mille sept cent dix-huit dollars et douze sous (82 718,12 \$), soit une somme de quarante-huit mille sept cent treize dollars et trente-trois sous (48 713,33 \$) pour la Municipalité, et de trente-quatre mille quatre dollars et soixante-dix-neuf sous (34 004,79 \$) pour le Centre communautaire, le tout

tel que plus amplement décrit dans la liste déposée à cet effet dont les membres du conseil ont pris connaissance, et conservée aux archives de la Municipalité.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, MARC LEBLANC, LL.B., directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint de la municipalité de Saint-Athanase certifie, par les présentes, que les crédits budgétaires sont disponibles pour lesdites dépenses encourues depuis la dernière séance du conseil en date du 7 novembre 2022 jusqu'à ce jour.

Donné à Saint-Athanase, ce 5 décembre 2022.

Marc Leblanc, LL.B.

Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

CORRESPONDANCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

- Aucune correspondance reçue au cours du dernier mois.

CORRESPONDANCE DU MAIRE

- Aucune correspondance reçue au cours du dernier mois.

DÉCLARATION DES DONS ET AUTRES AVANTAGES REÇUS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

Le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint de la Municipalité déclare n'avoir reçu, dans les douze derniers mois, aucune déclaration écrite des dons et autres avantages reçus par les membres du conseil en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* [RLRQ, c. E-15.1.0.1].

2022-12-167 PRÉSENTATION DES ARRÉRAGES DE TAXES POUR LES ANNÉES 2021 et 2022

ATTENDU QU'un état détaillé des arrérages de taxes pour les années 2021 et 2022 a été présenté aux membres du conseil;

ATTENDU QU'un rapport comprenant la liste des propriétaires en défaut de paiement pour les taxes des années 2021 et 2022 préparée par la direction générale de la municipalité et datée du 1^{er} décembre 2022, a été remis aux membres du conseil et déposé dans les archives de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les membres de ce conseil prennent acte du dépôt de la liste des arrérages de taxes datée du 1^{er} décembre 2022 préparée par la direction générale de la municipalité;

QUE les membres du conseil donnent le mandat au directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de procéder à la vente de trois (3) immeubles situés sur son territoire pour non-paiement de l'impôt foncier pour les années 2021 et 2022, immeubles cités dans le rapport comprenant la liste des propriétaires en défaut de paiement pour les taxes foncières des années 2021 et 2022, préparée par la direction générale de la municipalité et datée du 1^{er} décembre 2022;

QUE les membres du conseil autorisent le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint à transmettre à la MRC de Témiscouata et au Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs un état mentionnant, notamment, le nom des personnes endettées envers la Municipalité pour les taxes municipales des années 2021 et 2022.

2022-12-168 MONTANT APPLICABLE PORTÉ AU FONDS CUMULÉ RÉSERVÉ AUX SINISTRES MAJEURS POUVANT SURVENIR DANS NOTRE MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE les élus municipaux sont tenus de fournir et d'autoriser les ressources financières et autres moyens nécessaires pour l'instauration d'une sécurité civile efficace et assurez une intervention coordonnée en matière de sécurité civile pour faire face aux menaces et aux sinistres majeurs réels qui pourraient survenir dans la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Sansoucy et résolu à l'unanimité des conseillers :

QU'un montant de 3 110 \$ pour l'année 2023, représentant 10 \$ per capita de la population de Saint-Athanase (311) selon les dernières données disponibles au jour d'adoption de cette résolution telles que publiées dans le décret 1516-2021, adopté par le Conseil des ministres le 8 décembre 2021, et publié dans la Gazette officielle du Québec le 29 décembre 2021.

**2022-12-169 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS
RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA
TENUE D'UNE ÉLECTION**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution portant le numéro 2022-01-11, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 8 000 \$ pour, respectivement, les années financières 2022, 2023, 2024 et 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Sansoucy et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2 000\$ pour l'exercice financier 2023 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté (ou le fonds général de l'exercice).

**2022-12-170 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL
DE L'EMPLOYÉ DE VOIRIE MUNICIPALE POUR LA
SAISON 2023**

ATTENDU QUE la Municipalité a engagé en mai 2022, par la résolution portant le numéro 2022-05-85, Monsieur Justin Bernier pour agir à titre d'employé de voirie pour la saison 2022;

ATTENDU QUE la résolution stipule que le contrat saisonnier de l'employé de voirie municipale soit renouvelé, sur une base annuelle, par résolution adoptée par ce conseil lors de sa séance de décembre;

ATTENDU QUE ce conseil est satisfait du travail effectué par Monsieur Bernier durant la saison 2022 à titre d'employé de voirie de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Marcel Tringle et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité offre à Monsieur Justin Bernier de renouveler son contrat de travail saisonnier à titre d'employé de voirie municipale pour la saison 2023;

QUE le contrat de travail intervenu entre la Municipalité et Monsieur Bernier en date du 24 mai 2022 soit reconduit aux mêmes conditions pour la saison 2023.

2022-12-171 RENOUELEMENT 2023 POUR LE CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS PG SYSTÈMES

Il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE soit renouvelé le contrat d'entretien et de soutien des applications P.G. Solutions, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, au montant de neuf mille cent soixante et quatre dollars et soixante et six sous (9 164.66 \$), taxes incluses.

2022-12-172 UTILISATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022

Il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil autorise les vérificateurs comptables à utiliser, au 31 décembre 2022, toute somme jugée nécessaire dans le poste 55 99100 000 attribué au surplus accumulé non affecté pour combler, si applicable, tout déficit budgétaire de la municipalité pour l'année financière 2022.

2022-12-173 ENGAGEMENT DU PERSONNEL POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE ET TARIFICATION POUR LA SAISON 2022-2023

Il est proposé par la conseillère Madame Karole Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE Madame Johanne Labrecque soit nommée au poste de préposée à l'entretien de la patinoire pour la saison 2022-2023;

QUE Madame Labrecque occupe ce poste pour une durée maximale de douze (12) semaines, avec la possibilité d'une (1) semaine additionnelle, et sera d'une durée variable selon les conditions climatiques permettant l'utilisation de la patinoire;

QUE l'emploi débutera au début et se terminera à la fin de la saison hivernale, selon que les conditions climatiques et de glace permettent une utilisation sécuritaire de la patinoire;

QUE la rémunération hebdomadaire maximale versée pour l'entretien de la patinoire pour la saison 2022-2023 est de 800,01 \$ par semaine ;

QUE la préposée à l'entretien de la patinoire, Madame Johanne Labrecque, travaille sous la seule autorité de la direction générale de la municipalité;

QUE le conseil autorise la direction générale de la municipalité à acheter divers équipements sportifs pour les activités de la patinoire;

QUE le conseil autorise la direction générale de la municipalité à déposer une demande de subvention auprès de l'organisme *Kino Québec* dans le cadre de son Programme de soutien financier en loisir actif / Volet plaisirs d'hiver, si ce programme est offert pour la saison 2022-2023;

QUE l'accès à la patinoire est sans frais pour les résidents de la Municipalité;

QUE les tarifs pour l'utilisation de la patinoire pour les non-résidents de la Municipalité sont les suivants :

- Famille : 30 \$
- Adulte : 20 \$
- Étudiant : 15 \$
- À la journée : 2 \$

2022-12-174 RESPONSABLE DU DÉNEIGEMENT DE LA TOITURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR LA SAISON 2022-2023

ATTENDU QUE les élus municipaux sont tenus de fournir et autoriser les ressources financières et autres moyens nécessaires pour l'instauration d'une sécurité civile efficace et assurer une intervention coordonnée en matière de sécurité civile pour faire face aux menaces et aux sinistres majeurs réels qui pourraient survenir;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont opté pour un déneigement préventif du Centre communautaire suite aux recommandations de la firme Actuel Conseil inc. concernant l'état du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité engage, sur demande, l'entreprise *Déneigement de toiture* de Pohénégamook, propriété de Monsieur Jeanvyé Gagnon, pour effectuer le déneigement du toit du Centre communautaire pour la saison 2022-2023.

2022-12-175 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL / CONGÉ DES FÊTES 2022-2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le bureau municipal soit fermé pour la période des Fêtes 2022-2023 du 22 décembre 2022 au 6 janvier 2023 inclusivement.

2022-12-176 REDDITION DE COMPTE 2022 POUR LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAVLERL)

ATTENDU QUE le ministère des Transports s'est engagé, par lettre de son ministre, Monsieur François Bonnardel datée du 16 mai 2022, à verser une aide financière maximale de 199 496 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale / Volet entretien des routes locales (PAVLERL) pour l'année civile 2022;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE l'auditeur externe mandaté par la Municipalité pour l'audit de ses états financiers consolidés fera rapport, dans la présentation des états financiers de la Municipalité pour l'année 2022, du solde des dépenses effectuées dans le cadre de ce programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Marcel Tringle et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité prend acte que l'auditeur externe mandaté par celle-ci pour l'audit de ses états financiers consolidés fera rapport, dans la présentation des états financiers de la Municipalité pour l'année 2022, du solde des dépenses effectuées dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie*

locale / Volet entretien des routes locales (PAVLERL) pour l'année civile 2022.

2022-12-177 REDDITION DE COMPTES AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Athanase a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'est engagée à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Sansoucy et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Athanase approuve les dépenses d'un montant de 16 232.40 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2022-12-178 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – AUTORISATION

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2022 lors de sa séance extraordinaire du 30 décembre 2021;

ATTENDU la recommandation de la direction générale, en date du 30 novembre 2022, à l'effet d'autoriser des virements de crédits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint à procéder aux écritures comptables requises pour virer certains crédits selon les inscriptions de la liste en date du 30 décembre 2022.

2022-12-179 ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICE AVEC LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK – MISE EN COMMUN D'UN POSTE D'INSPECTEUR(TRICE) EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville de Pohénégamook et de la Municipalité de Saint-Athanase en ce qui a trait à l'inspection et à l'urbanisme sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT les enjeux de recrutement actuels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pohénégamook et la Municipalité de Saint-Athanase ont démontré un intérêt commun à unir leurs efforts en vue d'embaucher une ressource, sous l'appellation *Inspecteur(trice) municipal(e) en bâtiment et en environnement*;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent déposer une demande de financement dans le cadre du Programme de soutien à la coopération intermunicipale offerte par le MAMH par le biais du fonds région et ruralité – volet 4;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent s’assurer de la pérennisation et du développement de leurs services municipaux respectifs et désirent mettre par écrit le fonctionnement du partage de cette ressource;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet de protocole d’entente et s’en disent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l’unanimité des conseillers :

D’AUTORISER Monsieur Mario Patry, maire, et Monsieur Marc Leblanc, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Athanase, une entente intermunicipale de fourniture de service avec la Ville de Pohénégamook afin de se partager les services d’une ressource commune à titre d’*Inspecteur(trice) municipal(e) en bâtiment et en environnement*, sur une base de quatre (4) jours par semaine pour la Ville de Pohénégamook et d’un (1) jour par semaine à la Municipalité de Saint-Athanase;

DE CONVENIR au sein de ladite entente les différents engagements de chacune des parties l’une envers l’autre, les modalités d’application et de facturation en vigueur, ainsi que la procédure d’embauche à respecter.

**2022-12-180 DÉPÔT D’UNE DEMANDE DE FINANCEMENT
AUPRÈS DU MAMH POUR UN PROJET D’ENTENTE
INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE
POHÉNÉGAMOOK**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pohénégamook et la Municipalité de Saint-Athanase ont pris connaissance du *Guide à l’intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération municipale du Fonds régions et ruralité*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pohénégamook et la Municipalité de Saint-Athanase désirent présenter un projet de mise en commun d’une ressource sous l’appellation *Inspecteur(ice) municipal(e) en bâtiment et en environnement* dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds région et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Marcel Tringle et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Athanase s’engage à participer au partage d’un(e) *Inspecteur(trice) municipal(e) en bâtiment et en environnement* avec la Ville de Pohénégamook et à assumer une partie des coûts;

QUE la Municipalité de Saint-Athanase autorise le dépôt, par la Ville de Pohénégamook, du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité et qu'elle accepte que la Ville de Pohénégamook soit nommée à titre de responsable de projet;

D'AUTORISER M. Benoit Morin, maire de la Ville de Pohénégamook, et M. Simon Grenier, directeur général de ladite ville, à convenir et signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

2022-12-181 DÉCLARATION D'ADHÉSION À LA CHARTE DU BOIS DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la forêt est intrinsèquement liée à la culture et à l'identité régionale, que le bois est omniprésent et qu'il est source de fierté, de richesse d'emplois stimulants et de développement sur tout le territoire du Bas-Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT QUE le bois est un outil majeur de lutte aux changements climatiques et que lorsqu'il est utilisé comme matériau dans les constructions pour remplacer d'autres matériaux tels que le béton ou l'acier ou des énergies fossiles (biomasse forestière), les émissions de CO₂ découlant de ceux-ci sont évitées;

CONSIDÉRANT QUE le matériau bois permet un développement durable des communautés et qu'il est un produit écologique par excellence, performant à la fois souple, léger, résistant et esthétique augmentant le confort des usagers constituant une option durable et rentable;

CONSIDÉRANT QUE près de 2,2 millions de m³ de bois sont récoltés annuellement sur les territoires publics et privés et que les activités d'aménagement génèrent près de 4 700 emplois;

CONSIDÉRANT QUE la région dénombre 27 établissements de transformation primaire du bois (usines de sciage, de pâte et papier, carton, panneaux et autres produits) générant près de 2 000 emplois et un chiffre d'affaires de près de 1,1 milliard de dollars assurant le maintien et le développement économique de la majorité des communautés bas-laurentiennes;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie de la 2^e et 3^e transformation du bois (portes et fenêtres, armoires, chevrons, palettes, bâtiments préfabriqués, etc.) compte plus de 80 usines représentant au-delà de 2 200 emplois pour un chiffre d'affaires approximatif de 300 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent est un modèle en matière de l'utilisation du bois et veut devenir un leader et une vitrine de

l'utilisation accrue du bois particulièrement pour les travaux de construction ou de la rénovation résidentielle, institutionnelle et commerciale et comme matériau de substitution aux énergies fossiles ou d'autres produits (ex. isolant ou fertilisant biologique et autres) pour ainsi stimuler et favoriser une utilisation des produits régionaux (économie circulaire);

CONSIDÉRANT QUE les 101 municipalités, paroisses et villages, les 13 villes et les 8 municipalités régionales de comté (MRC) de la région du Bas-Saint-Laurent sont d'importants donneurs d'ouvrage pour la réalisation de travaux de construction ou rénovation d'immeubles, d'infrastructures récréotouristiques et de remplacement de systèmes énergétiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la Municipalité de Saint-Athanase adhère à une volonté commune de favoriser la mise en œuvre d'initiatives quant à une utilisation accrue du bois dans la construction, la rénovation de bâtiments et comme énergie de substitution aux énergies fossiles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Athanase adhère à une volonté commune de favoriser la mise en œuvre d'initiatives quant à une utilisation accrue du bois dans la construction, la rénovation de bâtiments et comme énergie de substitution aux énergies fossiles;

QUE la Municipalité de Saint-Athanase adhère à une volonté commune d'évaluer à l'étape d'avant-projet la possibilité d'une utilisation accrue du bois dans la construction, la rénovation de bâtiments, d'infrastructures récréotouristiques et comme énergie de substitution aux énergies fossiles;

QUE la Municipalité de Saint-Athanase adhère à la Charte du bois du Bas-Saint-Laurent.

RAPPORT DES ÉLUS

Aucun compte-rendu pour le dernier mois.

DIVERS

Aucun sujet à ajouter

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- Deux citoyens étaient présents dans l'assistance.

Le thème suivant a été abordé :

- Étendre du sable dans les chemins après que le peigne ait été passé sur ceux-ci.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h 09 minutes tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président de l'assemblée Monsieur Claude Patry, déclare la séance close et lève l'assemblée.

.....
M. Claude Patry, pro-maire

.....
M. Marc Leblanc
Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

Je, Claude Patry, pro-maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.